



COMMUNE DE COULAURES

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 02 mai 2016

L'an deux mil seize, le 02 mai,

Le Conseil Municipal s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence de Madame le Maire, Corinne DUCROCQ.

Date de convocation : 27 avril 2016

Heure d'ouverture de séance : 19h40

Secrétaire de séance : Yohan MARECHAL

<u>Nombre de membres</u>	
En exercice :	15
Présents :	10
Votants :	12
Pouvoir :	02

**Présents** : Corinne DUCROCQ, Karine VON DORINGK, Alain FAYOL, Jean-Michel BOURGUIGNON, Christian BERTRAND, Yohan MARECHAL, Cédric CARRU, Jacqueline RIMMER, Jean-François THOMASSON, Jean MARCHAND.

**Absents excusés** : Philippe GALLET, Fabienne ROUSSEAU, Martine MONEIN, Stéphane VAYSSIERES.

**Absents** : Kornelius GOUDAPPEL

### 1 - Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité - Délibération

Mme le Maire expose que le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Mme le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Elle propose au Conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 28,96% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Pour l'année 2016, le montant de la redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants est de 197€.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Accepte**, la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, d'un montant de 197€ pour l'année 2016.

- **Autorise**, Mme le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

**Détail du vote :**

Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 12

**2 - Admission en non-valeurs de pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux - Délibération.**

Mme le Maire explique que le trésorier n'a pas pu procéder au recouvrement de cantines (2012, 2013) et qu'il demande l'admission en non-valeurs de ces pièces pour un montant total de 266€.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Accepte**, l'admission en non-valeurs de pièces comptables d'un montant de 266€.

- **Autorise**, Mme le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

**Détail du vote :**

Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 12

**3 - Demande d'un prêt relais d'une durée de 3 ans d'un montant de 150 000€ dans l'attente des subventions prévues dans les dossiers du bourg et de l'église - Délibération.**

Mme le Maire explique la nécessité de contracter un prêt relais d'un montant de 150 000€ sur une durée de 3 ans avec un taux d'intérêt de 1,25%, pour pallier l'attente des subventions versées par le Conseil départemental prévues pour 2018, dans les dossiers du bourg et de l'église. Elle rappelle par ailleurs, que le montant attendu des subventions, d'après arrêtés attributifs, est de 260.000€.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Accepte, à l'unanimité**, la demande d'un prêt relais d'une durée de 3 ans d'un montant de 150 000€ dans l'attente des subventions prévues dans les dossiers du bourg et de l'église.

- **Autorise**, Mme le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

**Détail du vote :**

Abstention : 00  
Contre : 00  
Pour : 12

#### 4 - Affectation de la NBI à un agent avec effet rétroactif - Délibération

Mme le Maire demande l'affectation de la NBI avec effet rétroactif à un agent dont le travail est très satisfaisant.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Accepte, à l'unanimité,** l'affectation de la NBI à un agent avec effet rétroactif.
- **Autorise,** Mme le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

**Détail du vote :**

Abstention : 00  
Contre : 00  
Pour : 12

#### 5 - Demande de subvention de l'association « Visite des malades dans les établissements hospitaliers » - Délibération.

Mme le Maire fait part au conseil municipal de la demande de subvention de l'association « Visite des malades dans les établissements hospitaliers ». Chaque année, la commune subventionne cette association. Mme le Maire propose que soit versée la même somme que l'an passé, soit 30€.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Accepte, à l'unanimité,** la demande de subvention de l'association « Visite des malades dans les établissements hospitaliers ». La somme versée sera de 30€.
- **Autorise,** Mme le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

**Détail du vote :**

Abstention : 00  
Contre : 00  
Pour : 12

#### 6 - Demande de subvention de l'association pour adultes et jeunes handicapés - Délibération.

Mme le Maire fait part au conseil municipal de la demande de subvention de l'association pour adultes et jeunes handicapés.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Refuse, à l'unanimité,** la demande de subvention de l'association pour adultes et jeunes handicapés.
- **Autorise,** Mme le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

**Détail du vote :**

Abstention : 00  
Contre : 12  
Pour : 00

#### 7 - Demande de subvention de l'association des accidentés de la vie - Délibération.

Mme le Maire fait part au conseil municipal de la demande de subvention de l'association des accidentés de la vie.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Refuse, à l'unanimité**, la demande de subvention de l'association pour les accidentés de la vie.
- **Autorise**, Mme le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

Détail du vote :

Abstention : 00  
Contre : 12  
Pour : 00

#### 8 - Acceptation de la prime de Totalgaz pour le branchement des cuves à gaz (3X500€) - Délibération.

Mme le Maire donne la parole à Mr Christian BERTRAND qui explique que Totalgaz devrait verser 500€ de prime pour chaque branchement de cuves à gaz.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Accepte, à l'unanimité**, le versement de la prime de Totalgaz pour le branchement des cuves à gaz (3X500€).
- **Autorise**, Mme le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

Détail du vote :

Abstention : 00  
Contre : 00  
Pour : 12

#### 9 - Présentation du dossier de l'éclairage de la chapelle et de l'église - Délibération.

Mme le Maire explique qu'elle a reçu les devis pour le projet d'éclairage de la chapelle et de l'église, mené déjà lors du montage du dossier de restauration de l'église et du bourg. Le montant de ce devis est de 14 332€ ; elle rappelle que ce montant a été évoqué lors du vote du budget et est donc déjà inscrit au BP 2016.

Mr FAYOL demande s'il n'est pas nécessaire de refaire le toit de la chapelle avant.

Mme le Maire répond que cela fait l'objet du point suivant inscrit à l'ordre du jour.

Un débat s'ensuit sur l'opportunité de cet éclairage.

Mme RIMMER annonce qu'il est nécessaire d'éclairer le clocher, ce à quoi Mr BERTRAND rétorque qu'il ne partage pas ce point de vue. Il ne souhaite pas que le clocher soit éclairé. Selon son avis, la porte seule suffirait.

Mr CARRU considère que tous les édifices sont éclairés dans les autres communes et qu'il faut faire de même à Coulaures.

Mme von DORINGK rappelle que l'église St Martin n'est pas visible et que l'éclairage est important.

Mme RIMMER demande les heures d'éclairage en précisant qu'il ne serait pas concevable d'éclairer toute la nuit.

Mme le Maire partage ce point de vue et répond que l'éclairage s'arrêtera en même temps que les lampadaires de l'éclairage public, vers 23h le soir.

Un conseiller demande si d'autres devis ont été réalisés. Mme le Maire répond que les communes, en matière d'éclairage public, travaillent directement avec le SDE. Ce dernier prend d'ailleurs en charge 50% du montant qui, à l'origine, est donc de 28 000€.

Après ce débat, Mme le Maire propose de voter.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Accepte, à l'unanimité,** le projet l'éclairage de l'église et de la chapelle.
- **Autorise,** Mme le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

Détail du vote :

Abstention : 01 (Alain FAYOL)

Contre : 02 (Christian BERTRAND et Stéphane VAYSSIERES)

Pour : 09

10 - Etude du dossier de réfection du toit de la chapelle - Délibération.

Mme le maire expose le dossier de réfection du toit de la chapelle suite à la grêle de 2013, pour un montant de 36 982€74, selon la facture référence de Mr BOUET.

Ces frais sont remboursés par l'assurance Groupama. Un architecte a dû être choisi pour ce dossier (Mr JOUDINAUD), en raison du fait qu'il s'agit d'un édifice inscrit à l'inventaire des monuments historiques.

Les frais sont pris en charge à 100% par l'assurance.

La question qui se pose est de savoir s'il n'est pas préférable de procéder à la révision de la totalité du toit et, ce, sur, 2 exercices budgétaires (2016 et 2017) ; l'architecte l'a envisagé dans sa première estimation. Le surcoût serait de 15 000€.

Mme von DORINGK précise que la commune peut bénéficier de 40% de subventions de la DRAC et du Conseil Régional, ce qui reviendrait à un coût de 9000€ pour la commune.

Mme le Maire propose de procéder ainsi en précisant qu'il sera nécessaire d'inscrire dans le dossier de consultation une réserve.

En effet, si, après étude de l'état de la toiture, de mauvaises surprises apparaissent (problèmes graves sur la charpente ou autres) une possibilité de rétractation vis-à-vis d'une réfection complète devrait être envisagée. En effet, la commune ne pourra pas effectuer une restauration trop onéreuse de cette toiture, ni en 2016 ni en 2017, la voirie devant être priorisée. Mr FAYOL et Mme RIMMER interviennent pour dire qu'ils partagent ce point de vue. Il en est de même pour l'ensemble des conseillers municipaux.

Il est procédé au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Accepte,** la réfection du toit de la chapelle endommagée par la grêle de 2013 sur l'exercice 2016, l'état des lieux de la partie restante et la réfection de cette dernière début 2017, à conditions que soit inscrit au dossier une clause de rétractation dans les cas où les travaux seraient trop importants, suite à de gros problèmes rencontrés lors de l'étude de l'état de la toiture.
- **Autorise,** Mme le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

Détail du vote :

Abstention : 00

Contre : 00  
Pour : 12 (Si clause de rétractation)

### Questions diverses.

- Discussion sur les TAP : depuis la rentrée des vacances d'avril les enfants des TAP se rendent tous les lundis à St-Pantaly-d'-Excideuil pour une initiation aux poneys. Cette activité est prise en charge par la commune à hauteur de 50€/séance (8 au total).  
Mr CARRU signale que le Poney Club lui a fait part d'une demande de subvention. Il a répondu à la responsable que ce n'était certainement pas envisageable.  
Mme le Maire acquiesce en précisant qu'il est préférable de participer à la pérennité du club de poneys en les faisant travailler à travers les TAP. Par ailleurs, la commune ne subventionne que les associations communales.  
Mme von DORINGK signale qu'une autorisation devrait être demandée aux parents pour la pratique du poney en cas d'accident, ce à quoi Mme le Maire répond que cette proposition sera opérationnelle dans les meilleurs délais.
- Mr Alain FAYOL signale avoir eu un problème de discussion avec un administré de Serveillac, concernant des travaux que ce dernier a effectué sur sa toiture. Cette personne a encombré la route communale de tuiles et de clous. Mr FAYOL propose d'avoir de nouveau une discussion avec ce monsieur pour essayer de régler le différent.
- Rappel du Meeting des mini-montgolfières le samedi 07 et dimanche 08 mai au stade de Coulaures, à partir de 15H00.
- Mr Yohan MARECHAL a fait le bilan du coût de la cantine pour la période de février, mars, avril. Une économie semble être faite au niveau du prix de revient du repas mais l'étude doit être affinée. Mme le Maire le remercie.
- Mme le Maire informe l'assemblée avoir demandé un devis au magasin Proxi et un aux nouveaux boulangers pour le pain de la cantine conformément à la loi, au titre de la concurrence. Les tarifs sont les suivants : 1€51 pour Proxi, 1€40 pour le nouveau commerce, par pain de 500gr. Après analyse et concertation du maire et de ses quatre adjoints, une proposition leur a été faite de partager la livraison du pain une semaine sur deux avec la boulangerie.  
Différents mails entre la municipalité et PROXI ont été échangés. Il est procédé à la lecture de ces messages.  
Mr MARECHAL précise que la facture du mois dernier de PROXI pour le pain était de 180€.  
Mr FAYOL rajoute que travailler une semaine sur deux aurait permis de maintenir 90€ de chiffre d'affaire au magasin PROXI.  
L'ensemble du conseil municipal est surpris de la réponse de Mr et Mme BEISSEL.  
En conséquence, le pain de la cantine est livré, depuis cette semaine par les nouveaux boulangers.

**La séance est levée à 21H00.**

Récapitulatif des délibérations prises lors de la séance  
du 02 mai 2016.

- 2016/05-30      Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité - Délibération
- 2016/05-31      Admission en non-valeurs de pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux - Délibération
- 2016/05-32      Demande d'un prêt relais d'une durée de 3 ans d'un montant de 150 000€ dans l'attente des subventions prévues dans les dossiers du bourg et de l'église - Délibération.
- 2016/05-33      Affectation de la NBI à un agent avec effet rétroactif - Délibération.
- 2016/05-34      Demande de subvention de l'association « Visite des malades dans les établissements hospitaliers » - Délibération.
- 2016/05-35      Demande de subvention de l'association pour adultes et jeunes handicapés - Délibération.
- 2016/05-36      Demande de subvention de l'association des accidentés de la vie - Délibération.
- 2016/05-37      Acceptation de la prime de Totalgaz pour le branchement des cuves à gaz (3X500€) - Délibération.
- 2016/05-38      Présentation du dossier de l'éclairage de la chapelle et de l'église - Délibération.
- 2016/05-39      Etude du dossier de réfection du toit de la chapelle - Délibération.